

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230622_8 du 22 juin 2023

Pôle social

L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 26

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Pierre LAFORETS - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Cédric BARBIERO
Anne-France ARGANS pouvoir à Tassadit BELLABAS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Christine CHALAND pouvoir à Patricia DAUVERGNE
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Pierre LAFORETS
Jean-Charles KOHLHAAS pouvoir à Alexandre HEBERT
Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME
Anne PASTUREL pouvoir à Solange MARTELLACCI

ABSENT(ES) :

Claire BELLISSEN

Objet : Charte locale d'insertion du projet urbain de la Saulaie

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission aménagement urbain, sport, culture et vie associative du 13/06/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

I – Contexte

Le quartier de la Saulaie à Oullins-La Mulatière va profondément évoluer dans les prochaines années grâce à la reconversion, notamment, des anciens terrains SNCF. Ce projet permettra à un territoire stratégique de 40 hectares de révéler tout son potentiel. Le processus de transformation intégrera le quartier existant, pour l'engager dans une nouvelle dynamique urbaine et sociale tout en le reconnectant au centre-ville d'Oullins. Le patrimoine bâti et culturel sera complété par de nouveaux lieux d'activités, d'habitations, de travail, de services... dans un environnement verdoyant avec des espaces arborés et végétalisés.

Le projet urbain, mené par la SERL (Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon) , améliorera la qualité de vie des 1 500 habitants du quartier comme des 2 000 nouveaux attendus. Sans compter, qu'à terme, riche de 3 500 salariés supplémentaires, le quartier constituera une nouvelle polarité tertiaire.

L'enjeu de l'emploi et de l'insertion notamment au travers des clauses d'insertion liées au projet urbain est tout à la fois quantitatif et qualitatif dans leur mise en œuvre, la manière dont elles concourent au parcours d'insertion des personnes, à leur projet d'emploi. L'enjeu est aussi territorial.

La collaboration étroite entre les acteurs locaux de l'insertion et de l'emploi, les facilitateurs, les Maîtres d'Ouvrage est une condition du maillage entre l'offre d'insertion liée aux clauses et les publics des quartiers. Cette collaboration s'organise selon les spécificités locales. Avec la même visée d'ancrage territorial, l'articulation entre les clauses d'insertion liées au projet urbain et les initiatives locales autour de l'emploi, à l'instar des opérations de promotion de l'emploi, sera recherchée.

Ces actions de promotion de l'emploi doivent :

- S'inscrire dans une politique globale d'accès à l'emploi et à la formation des habitants des Quartiers Politique de la Ville (QPV), portés par le Contrat de ville métropolitain ;
- Constituer un outil pour la construction de réels parcours vers l'emploi pour les habitants des QPV ;
- Faire l'objet d'un dispositif de suivi et de pilotage partenarial.

En lien avec les acteurs de l'emploi et de l'insertion, il s'agit de définir de façon partenariale des objectifs de qualité des démarches d'insertion (formation, durée des contrats, accompagnement et suivi des bénéficiaires les plus éloignés de l'emploi, etc.).

A l'instar de la charte locale d'insertion du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain de la Métropole de Lyon, cette charte vise à engager formellement l'ensemble des maîtres d'ouvrage du territoire qui participent au projet urbain de la Saulaie sur le déploiement qualitatif des clauses sociales, et favoriser la mise en œuvre d'une démarche d'insertion partenariale en formalisant les engagements de la Métropole et des maîtres d'ouvrage. A cette fin, la charte organise également les modalités de suivi, de valorisation et de gouvernance de ces engagements, qu'assurera la MMI'e pour le compte du porteur de projet, la Métropole de Lyon.

II - Objectifs

Il s'agit de mettre en place une plateforme emploi/insertion dédiée au projet urbain de la Saulaie dont les enjeux seraient les suivants :

- **Appliquer les clauses d'insertion** aux marchés d'études et marchés de travaux
- **Identifier les activités générées** par le futur quartier et **les futurs employeurs** (suite aux comités d'agrément) qui vont s'installer et qui pourraient être gérés par du personnel en insertion (ex : conciergerie d'entreprises, logistique, manutention, offre de stationnement, mobilité, alimentation, etc.)
- **Identifier les publics en amont** avec Pôle Emploi et la Mission Locale notamment
- Préparer des **dispositifs d'accompagnement et de formation** à destination des publics
- **Accompagner les futures entreprises** lors de leur implantation sur le recrutement (local et public en insertion)
- **Communiquer** sur ce que l'on fait / rendre visible l'agrégation de ce que font les différents Maîtres d'Ouvrage en matière de clauses (Ville sur les équipements publics, Métropole de Lyon sur les PUP et la boucle tempérée, SERL sur les espaces publics puis les opérateurs publics ou privés sur les constructions de bâtiments)
- **Mettre en place des actions de promotions de l'emploi** de type visite de chantier, promotion des métiers, période de mise en situation en milieu professionnel...

Les engagements de la Métropole de Lyon :

En lien avec les acteurs impliqués dans l'accès à l'emploi des habitants des QPV, la Métropole s'engage à :

- Impulser la politique d'insertion et participer à déterminer les modalités de mise en œuvre des clauses sociales en lien avec la Maison Métropolitaine d'Insertion pour l'emploi (MMI'e) et les partenaires du cadre d'agglomération ;
- Impulser localement l'information des habitants des quartiers prioritaires sur l'offre liée aux clauses et faciliter leur accès aux marchés contenant des clauses (accompagnement, formation...);
- Mobiliser de nouveaux acteurs publics et privés (promoteurs immobiliers, entreprises situées dans les quartiers ou à proximité...) en les incitant à promouvoir l'insertion dans leurs achats en s'inscrivant dans la démarche métropolitaine ;
- Suivre l'atteinte des objectifs fixés dans la convention de renouvellement urbain, et porter auprès du comité de pilotage du contrat de ville des propositions d'évaluation de la démarche.

La charte est valable sur la durée de la réalisation du projet urbain de la Saulaie. Son évolution ou sa révision peut se faire par voie d'avenant.

III - Plan de financement

Les Maîtres d'Ouvrage signataires de cette charte doivent favoriser l'accès des publics qui sont éligibles aux clauses sociales.

Les Maîtres d'Ouvrage s'engagent à **réserver prioritairement à l'insertion professionnelle des habitants des QPV éloignés de l'emploi :**

- * **au moins 5% des heures travaillées dans le cadre des opérations de travaux et d'ingénierie financées dans le cadre du projet urbain ;**
- * une partie des embauches liées à l'ingénierie des projets (équipe projet...), au fonctionnement des équipements et aux actions d'accompagnement (relogement...).

Les marchés publics concernés sont généralement des marchés de travaux (démolitions et/ou réhabilitation de logements locatifs sociaux, constructions neuves de logements, aménagement de voiries et d'espaces publics, etc). Les marchés d'ingénierie liés aux travaux (maîtrise d'œuvre urbaine, assistance à maîtrise d'ouvrage) sont des prestations intellectuelles. Les marchés peuvent aussi porter sur des prestations de service : entretien d'équipements publics, de parties communes d'immeubles, etc.

L'ensemble des Maîtres d'Ouvrage s'engagent à fournir à la MMI'e leurs données sur la mise en œuvre des clauses sociales dans un format compatible à leur exploitation.

Cela concerne également les **Maîtres d'Ouvrage qui ne sont pas conventionnés avec la MMI'e** et dont les opérations ne sont pas renseignées dans la base de données ABC Clauses : **une liste de demande de données et un formulaire de remontée de données leur sont adressés.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la charte d'insertion dans le cadre du projet urbain de la Saulaie, les engagements portés par la Métropole, ainsi que les modalités de gouvernance de la charte.

AUTORISE le Maire à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le / / Mise en ligne le / / Notification le / / Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le vingt deux juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).